

Réponse au postulat de M. le Conseiller Philippe Diesbach

Fixation d'un cadre précis d'attribution des logements dans les droits de superficie octroyés par la Ville de Pully

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 30 octobre 2013, M. Philippe Diesbach, Conseiller communal, a déposé un postulat suite à l'abandon de l'aide individuelle au logement spécifique, applicable aux logements construits sur les terrains concédés en droit de superficie par la Ville de Pully dans le cadre de la politique du logement 2012-2019. Il souhaite que la Municipalité fixe un cadre précis d'attribution des logements, dans les droits de superficie, en donnant la priorité aux jeunes Pulliérans habitant ou ayant habité à Pully, ainsi qu'aux jeunes familles habitant ou ayant habité à Pully ou y travaillant.

La Ville de Pully compte 4 droits de superficie sur les terrains communaux ayant permis la construction d'immeubles locatifs, au ch. du Pré-de-la-Tour 1a, b et c, au ch. du Ruisselet 1-3, à l'av. des Alpes 24-34 et au ch. du Montillier 7. Elle a également conclu une promesse de constitution d'un droit de superficie sur le terrain des Boverattes afin d'y construire plus de 120 logements en location.

De plus, elle a octroyé un droit de superficie pour la construction d'appartements destinés à la vente, au ch. du Liaudoz 45-61.

La Ville de Pully a fixé, pour chacun de ces droits de superficie, des conditions d'attribution des logements en location.

Le droit de superficie du ch. du Pré-de-la-Tour 1a, b et c prévoit que le superficiaire doit signaler à la Municipalité toute vacance d'appartements et, sur demande de cette dernière, accorder la priorité aux « fonctionnaires communaux » ainsi qu'aux « fonctionnaires cantonaux » exerçant leur activité professionnelle sur le territoire de la Commune de Pully. Cette priorité est accordée pour autant que les personnes précitées n'occupent pas plus du trente pour cent des appartements du bâtiment.

Réponse au postulat de M. Philippe Diesbach

Le droit de superficie au ch. du Ruisselet 1-3 fixe les mêmes conditions d'attribution que le droit de superficie au ch. du Pré-de-la-Tour avec une précision pour les « fonctionnaires cantonaux » qui doivent exercer leur activité professionnelle au Collège secondaire Arnold Reymond.

À l'av. des Alpes 24-34, l'acte de superficie prévoit une priorité dans l'attribution des logements uniquement au personnel communal pour autant qu'il n'occupe pas plus du trente pour cent des appartements du bâtiment.

Le droit de superficie conclu sur le terrain au ch. du Montillier 7 prévoit que la Ville de Pully est seule compétente pour le choix des locataires.

En raison de la pénurie de logements qui sévit sur le territoire pullièran, la Ville de Pully a, dans les droits de superficie plus récents, favorisé les familles pullièranes dans l'octroi des logements.

L'acte de reconduction du droit de superficie au ch. du Montillier 7, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2018, a permis de mettre à jour les conditions d'attribution des logements. Il prévoit que les logements seront prioritairement attribués aux candidats domiciliés depuis deux ans dans la Ville de Pully, qui sont employés de la Ville de Pully ou qui ont moins de 30 ans et ont précédemment résidé pendant au moins 10 ans sur le territoire de la Ville de Pully.

La promesse de constitution de droit de superficie pour le terrain des Boverattes prévoit, pour sa part, que les logements seront prioritairement destinés aux familles pullièranes ou aux personnes exerçant une activité sur le territoire communal. De plus, la Ville de Pully sera en droit d'imposer les locataires sur 20% des logements du site.

La Municipalité tient à favoriser les familles et les jeunes de Pully dans l'octroi des logements construits sur des terrains communaux proposés en droit de superficie. Elle s'engage à négocier, dans les prochains droits de superficie octroyés par la Ville de Pully ou dans les prochains renouvellements, une clause favorisant, entre autres, les familles pullièranes et les jeunes de moins de 30 ans ayant précédemment résidé sur le territoire de la Ville de Pully pendant au moins 10 ans.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de M. le Conseiller communal Philippe Diesbach.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Pully, le 10 mai 2017

Annexe : postulat de M. le Conseiller Philippe Diesbach

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 octobre 2013

3.5. Propositions individuelles

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Je transforme donc l'amendement que j'avais déposé tout à l'heure en postulat, dont malheureusement je n'ai plus le texte dans les mains.

Le Président relit le postulat de Monsieur Philippe DIESBACH : *Le règlement de l'AILS est abandonné et remplacé par une obligation de la Municipalité de fixer un cadre précis d'attribution des logements en donnant la priorité aux jeunes Pulliérans habitant ou ayant habité à Pully ainsi qu'aux jeunes familles habitant ou ayant habité à Pully ou y travaillant.*

Monsieur le Syndic, Gil REICHEN demande la parole :

Pour gagner du temps et pour simplifier la procédure je vous suggère de transmettre ce postulat directement à la Municipalité, sans passer par l'étape d'une commission. Désolé pour les jetons de présence.

Le Président demande que celles et ceux qui sont d'accord que ce postulat qui vient d'être déposé soit transmis à la Municipalité sont priés de lever leur carton orange.

Ce postulat est renvoyé à la Municipalité en l'invitant à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition et dresser un rapport à une large majorité.